

**Conseil de police du 31 janvier 2019**

***Concerne : Point 3 – Installation du Conseil de police – Règlement d’Ordre Intérieur -  
Approbation***

Mesdames et messieurs les membres du Collège de Police, chers membres du Conseil de police,

Nous devons analyser et voter dans le cadre de ce Conseil de police un nouveau Règlement d’Ordre Intérieur (ci-après dénommé ROI). Ce document est très important car il décrit et organise le bon fonctionnement de notre assemblée démocratique. **Il convient donc à chaque conseiller de pouvoir le lire attentivement et de pouvoir prendre la mesure des règles qui seront votées ce soir.**

Le Collège de police nous propose ce soir un nouveau ROI alors que nous aurions pu valider à nouveau l’ancienne version (le motif annoncé dans le règlement étant le fait que la version signée n’a pas été retrouvée). **Je souhaite donc connaître ce qui justifie l’adoption d’un tout nouveau texte, qui laisse à mon sens certaines marges d’appréciation qui pourraient porter préjudice au bon fonctionnement de notre assemblée** durant cette mandature.

Pour ma part, et n’ayant pas la possibilité de pouvoir juger par moi-même le projet de règlement d’ordre intérieur qui nous est présenté ce soir, j’ai fait le choix de procéder par analyse comparative :

- avec la précédente version du Règlement d’ordre intérieur communiquée par la Secrétaire de police (que je remercie),
- avec la version actuelle du Règlement d’ordre intérieur de la Zone de police de Watermael-Boitsfort, qui est un modèle en matière de bonne gouvernance et de participation citoyenne.

Sur base de cette analyse comparative, et **puisque le projet de Règlement d’ordre intérieur n’a pas fait l’objet d’un débat préalable entre les conseillers de police au sein de notre Conseil**, je souhaite déposer différents amendements.

Je souhaite aussi proposer deux nouveaux amendements portant sur :

- le droit d’interpellation citoyenne du Collège de police,
- des règles de déontologie et d’éthique.

Je vous remercie vivement pour l’attention que vous accorderez à ma proposition qui se veut résolument constructive et qui vise à améliorer, voire renforcer, le bon fonctionnement de notre Conseil de police.

## **Concernant la référence à la loi en préambule du Règlement d'Ordre Intérieur**

Amendement n°1 sur le préambule :

Compléter la phrase

« Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux : »

Comme suit :

« Vu la Loi du 31 mai 2017, modifiant et complétant la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service intégré, structuré à deux niveaux en ce qui concerne le Conseil de Police : »

Explication: L'actuel ROI ne peut ignorer, et oublier de faire mention, à la plus récente législation concernant la Loi de Police Intégrée (LPI), à savoir la loi du 31 mai 2017. Si le Collège de police devait refuser cet amendement, je souhaiterais connaître précisément les raisons.

*Commentaire post-conseil: suite aux explications de Madame la Bourgmestre qui rappelle que la référence à une loi inclut les modifications successives ultérieures (notamment la plus récente du 15 juillet 2018), j'estime qu'il est plus clair de mentionner que ce règlement prend en compte les modifications ultérieures successives.*

## **Concernant l'information de la presse et des habitants**

Amendement n° 2 sur l'article 16 :

Ajouter après le premier paragraphe :

« La presse et les personnes intéressées des communes qui font partie de la zone de police sont, à leur demande, et pour le délai qui reste à courir, tenues au courant de l'ordre du jour du Conseil de police gratuitement par courrier électronique, ou par diffusion publique sur le site Internet de la zone de police ([www.policevesdre.be](http://www.policevesdre.be)) ou par courrier moyennant le paiement d'un prix qui ne peut dépasser le prix de revient et d'envoi d'un timbre postal. »

Explication: En matière de transparence, il y a lieu de rendre l'information accessible au citoyen et aux journalistes, soit à la demande, soit par publicité incluant, au-delà de l'affichage public, la publicité sur le site Internet de la Zone de police. En outre, la possibilité de recevoir l'information moyennant un coût au prix de revient doit être mentionnée aussi. Le coût ne peut être supérieur au prix de revient.

*Commentaire post-conseil: malgré les explications de Madame la Bourgmestre qui déclare que la publication sur le site internet de la zone de police est déjà d'application, je souhaite maintenir cet amendement qui donne une base réglementaire à cette publicité. C'est précisément parce que cette publicité est réalisée sur le site qu'il convient de mettre en conformité le règlement d'ordre intérieur. Je ne comprends pas pourquoi le Collège de police refuse cet amendement qui n'est ni polémique ni sensible politiquement.*

**Concernant le droit, pour les membres du Conseil de police, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la zone**

Amendement n° 3 sur l'article 46 :

Remplacer

*« Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la zone (à savoir, uniquement les pièces concernant la GRH/GRM/Statistiques et organisation de la zone) ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil de police, sauf décision motivée du Collège de police*

*Peuvent être examinés au secrétariat de la zone :*

- *le budget des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les comptes des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les rapports annuels des exercices antérieurs de la zone de police,*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Conseil de police,*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Collège de police, pour les parties concernant les matières soumises au droit de regard des Conseillers, »*

par

*« Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la zone ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil de police, sauf décision motivée du Collège de police*

*Peuvent être examinés au secrétariat de la zone :*

- *le budget des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les comptes des exercices antérieurs de la zone de police ;*
- *les rapports annuels des exercices antérieurs de la zone de police,*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Conseil de police,*
- *les procès-verbaux approuvés des réunions du Collège de police, pour les parties concernant les matières soumises au droit de regard des Conseillers*
- *le registre des pièces entrées et sorties.*

*Il est communiqué au membre du Conseil dans les 8 jours ouvrables après la réception de la demande où et quand les pièces peuvent être examinées. »*

Explication : Il convient de garder la version du précédent ROI en retirant la mention entre parenthèses qui est redondante (tout concerne l'organisation de la zone de police) et en ajoutant la référence au registre des pièces entrées et sorties.

De plus, il convient de **spécifier le délai de 8 jours ouvrables** pour lequel le Collège est tenu de répondre à la demande des conseillers alors que la nouvelle version du ROI supprime purement et simplement cette information importante. Or, celle-ci est nécessaire pour le bon exercice du contrôle démocratique. Ce délai est aussi important s'il y avait un refus du Collège de police de répondre favorablement à la demande de consultation d'un document par un conseiller de police.

*Commentaire post-conseil : je regrette que le Conseil de police n'ait pas accepté cet amendement. Cette version du ROI retire des droits aux conseillers de police dans l'exercice de leur mandat, notamment sur le délai de réponse pour toute demande de documents.*

Amendement n° 4 sur l'article 47 :

Remplacer

« moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit : 15 cents (par feuille copiée). Les frais de timbres lui seront facturés à prix coûtant. »

par

« moyennant paiement d'une redevance fixée au prix de revient pour les photocopies. Les frais de timbres lui seront facturés à prix coûtant. »

Explication : Il convient tant pour les photocopies que pour les timbres que la redevance soit fixée au prix de revient uniquement et non pas à une somme supérieure.

Remarque : il est fait mention d'un formulaire dans le ROI de demande pour l'obtention de document au Collège de police. Il convient d'annexer au présent règlement ce formulaire pour qu'il soit à la disposition des conseillers de police en même temps que ce règlement d'ordre intérieur.

*Commentaire post-conseil : je remercie le Collège de police qui accepte cet amendement sur le prix coûtant et l'annexion d'un formulaire de demande au ROI.*

### **Concernant l'ajout d'un article relatif au droit d'interpellation du Collège de police par les citoyens**

Amendement n° 5

Ajout d'un nouveau chapitre et d'un nouvel article

« **Chapitre 24 – Droit d'interpellation du Collège de police par les citoyens**

**Article 53 – Des modalités du droit d'interpellation citoyenne**

*À l'ouverture de la séance du Conseil de police, en présence des membres du Collège de police et des Conseillers de police, un temps d'interpellation d'une demi-heure est réservé aux habitants des trois communes composant la Zone de police.*

*La demande d'interpellation devra être rédigée en français. Elle devra porter sur une question d'intérêt local et présenter un caractère d'intérêt général.*

*Est irrecevable l'interpellation relative à une matière :*

- a) qui relève de la compétence des séances à huis clos,*
- b) qui relève de la compétence des services de police en matière judiciaire ;*
- c) qui ne respecte pas les droits de l'homme ou revêt un caractère raciste ou xénophobe,*
- d) qui figure déjà à l'ordre du jour du Conseil de police,*
- e) qui a fait l'objet d'une interpellation devant le Conseil de police au cours des trois derniers mois,*
- f) qui relève d'une compétence du Conseil Zonal de Sécurité,*
- g) qui fait l'objet d'une représentation des statistiques criminelles devant le Conseil de police.*

*La demande d'interpellation devra être signée par au moins vingt personnes majeures, belges ou étrangères, reprises dans les registres de la population des trois communes composant la Zone de police.*

*Pour être prise en considération, la demande d'interpellation devra être remise au Secrétaire du Conseil de police, au moins quinze jours francs avant la date fixée pour la séance du Conseil de police. Dans la demande d'interpellation seront repris les noms de l'interpellateur, des signataires et éventuellement de l'association représentée, ainsi qu'un bref exposé du sujet.*

*Une copie du présent Règlement d'ordre intérieur sera remise aux intervenants par le Secrétaire du Conseil de police lors de la remise de la demande d'interpellation.*

*Au cours d'une même séance, il n'est autorisé que trois interpellations de dix minutes maximum chacune. Les demandes d'interpellation sont classées et numérotées par ordre d'arrivée dans les mains du Secrétaire du Conseil de police. Elles sont soumises dans cet ordre à la séance d'interpellation. Toutefois, lorsque l'urgence l'impose, il peut être admis une dérogation à ce principe. Les membres du Conseil de police se prononcent, à la majorité de deux tiers des membres présents, sur l'urgence.*

*À l'issue de l'exposé de l'intervenant, les Conseillers de police ont l'occasion d'exprimer leur point de vue, après quoi le Collège de police apporte une réponse. Le point est ensuite considéré comme clos.*

**Explication** : cet amendement est la retranscription intégrale (hormis la mention spécifique à notre Zone de police) du chapitre 20 du règlement d'ordre intérieur de la Zone de police de Watermael-Boitsfort, où le droit d'interpellation citoyenne est d'application depuis 2015.

Cela permet de garantir à la fois la participation citoyenne, la transparence et la démocratie. Il faut savoir que dans les Zones de police monocommunes, le droit d'interpellation est d'application, comme pour les communes. Il convient donc de le rendre d'application dans notre Zone de police qui regroupe trois communes.

D'ailleurs, une Proposition de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant une police intégrée à deux niveaux en vue d'instaurer un droit d'interpellation auprès du Conseil de police a été déposée par les députées Cécile Thibaut et Freya Piryns (<https://www.senate.be/www/?Mlval=/publications/viewPubDoc&TID=83893526&LANG=fr>)

*Commentaire post-conseil: le refus du Collège de police sur cet amendement est INCOMPRÉHENSIBLE et le rôle de relais des conseillers de police ne peut se substituer à un accès direct des citoyens au collège de police. La Bourgmestre de la Ville de Verviers s'est engagée dans sa déclaration de politique communale à **mettre en place une « gouvernance modèle »**. Ce refus est en contradiction avec son propre engagement.*

## Concernant l'ajout d'un article relatif aux règles de déontologie et d'éthique

Amendement n° 6

Ajout d'un nouveau chapitre et d'un nouvel article

### **« Chapitre 25 – Des règles de déontologie et d'éthique**

#### **Article 54 - Principes Généraux**

*Les conseillers communaux s'engagent à :*

- 1. exercer leurs mandats avec probité, loyauté et dans le but exclusif de servir l'intérêt général,*
- 2. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale.*

#### **Article 55 - Honnêteté et intégrité**

- 3. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage, en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions,*
- 4. spécifier qu'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale.*
- 5. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte le patrimoine ou les conditions de vie du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré),*
- 6. refuser tout favoritisme ou népotisme qui consisterait par exemple à accorder des faveurs injustes ou illégales,*
- 7. veiller à ce que tout recrutement, nomination ou promotion s'effectue sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale,*
- 8. assumer pleinement avec motivation, disponibilité et rigueur leur mandat et leurs mandats dérivés,*

#### **Article 55 - Exercice du mandat et qualité de l'information**

- 9. adopter une démarche proactive au niveau tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance,*
- 10. rendre compte régulièrement, au groupe politique auquel ils appartiennent, de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés,*
- 11. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale,*
- 12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale,*

13. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expérience et aux formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce, tout au long de leur mandat,

14. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information, ainsi que des informations non vérifiées à bonne source ou dont ils savent (ou ont des raisons de croire) qu'elles sont fausses ou trompeuses,

15. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes,

16. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leurs relations avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales. »

**Explication :** cet amendement est la retranscription intégrale du Titre VI du Règlement d'Ordre Intérieur de la Ville de Verviers. Tous les partis démocratiques souhaitent répondre favorablement à la demande citoyenne d'aller vers plus d'éthique et de bonne gouvernance. Cet amendement répond à cette demande de manière concrète et positive.

*Commentaire post-conseil: le refus du Collège de police sur cet amendement est INCOMPRÉHENSIBLE puisqu'il s'agit d'une reproduction d'un extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la Ville de Verviers. Il s'agit d'un mauvais message en matière de bonne gouvernance.*

**Concerne : Point 6 – Installation du Conseil de Police – Délégation des pouvoirs du Conseil de police au Collège de Police dans le cadre de marchés publics relatifs à la gestion journalière de la zone**

Je voterai en faveur de ce point tout en rappelant que lors de l'examen du budget 2019 à la Maison de police, j'ai constaté une différence importante du montant financier intitulé « Achats de divers matériels ». Le montant de cette allocation était :

- de 51.000€ dans le budget 2018 initial

- de 182.080€ dans le budget 2019 initial, soit le triple du montant du budget 2018 initial.

Il convient lors des modifications budgétaires de clarifier les montants qui se situent dans cette allocation, pour éviter toute confusion éventuelle.

**Concerne: Point 12 – Equipement – Marché pluriannuel de pantalons de police – Détermination du mode de passation du marché – Proposition au Conseil**

Après avoir reçu les informations en séance publique, à savoir que ce marché visait à acheter des pantalons de plus petite taille pour les agents de police féminins et que le montant du précédent marché était d'environ 3500€, je voterai en faveur de ce point.

**Concerne: Huis clos – Personnel Calog – Demande de valorisation de l'ancienneté pécuniaire – Dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle particulièrement utile**

Je voterai en faveur de ce point car j'estime important de pouvoir reconnaître à leur juste valeur notre personnel de police et de pouvoir valoriser leurs années d'expérience utiles. Néanmoins, dans un souci d'équité, je souhaite qu'une communication officielle soit réalisée auprès du personnel de la Zone de police afin de pouvoir les informer sur la procédure pour toute demande de valorisation d'année(s) d'expérience(s) utile(s).

**Hajib EL HAJJAJI,**  
Conseiller de police de la Zone Vedre